

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'APPEL - NOUVELLES SESSIONS MATIN OU APRÈS-MIDI LE 10/11/17 ET LE 08/12/17

FORMATIONS PRATIQUES ET INTERACTIVES LIMITÉES À 20 PARTICIPANTS ET DESTINÉES AUX AVOCATS QUI SOUHAITENT APPREHENDER LE NOUVEAU DÉCRET DU 6 MAI 2017 SUR LA NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL (EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017)

FORMATEURS

Emmanuelle Vajou, Avocat Associé spécialiste en procédure d'appel - LEXAVOUÉ Nîmes



OBJET ET CONTENU DES FORMATIONS

Réservée à un groupe de 20 participants, la formation dispensée présente la réforme de la procédure d'appel par application du Décret du 6 mai 2017 n° 2017-891 « relatif aux exceptions d'incompétences et à l'appel civil » paru au journal officiel le 10 mai 2017 et a pour objectif d'acquiescer les bons réflexes sur les **délais**, leur computation et les sanctions mais également sur le nouveau formalisme des conclusions.

Délivrée par un spécialiste de la procédure d'appel, cette formation vous livrera une méthodologie et attirera votre attention sur les pièges. Formation interactive qui permet en « petit groupe » de poser vos questions.

Un livret de formation vous sera remis à l'issue de la formation pour suivre pas à pas le cheminement d'un dossier d'appel que vous soyez appelant ou intimé ou sur renvoi de cassation.

Module e-learning également disponible
Devis de Formation sur mesure
Personnalisée dans vos locaux
Contactez formation@lexavoue.com

TARIFS

400 € HT - 480 € TTC (TVA 20%)

Le prix comprend un Café d'accueil à 9 h ou 14 h, la formation et un livret de formation

LIEU DE FORMATION

Hôtel d'Aubusson
33 rue Dauphine 75006 Paris

Cette formation peut être prise en charge selon votre statut.



PROGRAMME

- La nouvelle définition de l'appel
- Les nouvelles mentions obligatoires de la déclaration d'appel
- Le Nouvel appel motivé à jour fixe
- Le circuit long – Obligations / Sanctions
- Le circuit bref délai- Obligations / Sanctions
- La réforme du renvoi de cassation – Obligations / Sanctions
- Les conclusions et pièces (Nouveauté : Modélisation – Concentration des prétentions)
- L'interruption et la suspension des délais – (L'incidence de l'aide juridictionnelle / Médiation / Procédure participative)
- La régularisation quasi – impossible
- La procédure de radiation pour défaut d'exécution (Article 526 du CPC)
- Les particularismes de la procédure en matière sociale
- Démonstration RPVA pour enregistrer une déclaration d'appel
- Vidéos d'animation pédagogiques sur les délais et sanctions des circuits Long / Bref / Renvoi de cassation

**Découvrez vos formations et
inscrivez-vous sur notre site
« Nos Formations »**

HORAIRES

• Le 10/11/2017 - PARIS
Session Matin 9h00 – 13h00
Session Après-midi 14h00 – 18h00

• Le 08/12/2017 - PARIS
Session Matin 9h00 – 13h00
Session Après-midi 14h00 – 18h00

Formateur :
Emmanuelle Vajou, LEXAVOUÉ Nîmes

Hôtel d'Aubusson
33 rue Dauphine 75006 Paris
Tel. + 33 1 43 29 43 43
Fax + 33 1 43 29 12 62

Valide 4 heures au titre de la formation continue

Les implantations de Lexavoué et les bureaux sur www.lexavoue.com

Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Chambéry, Colmar, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Toulouse, Versailles.